Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 064-216404772-20260605-2026D56-DE

baigorri herriko etxea mairie

2026 - 56
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Etaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul
Procuration(s) : Mme BIDART Leire à Mme AIRE Paxkalin
Etait excusée : Mme BIDART Leire
A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul
Date convocation : 28 mai 2026 - Date d'affichage : 28 mai 2026

OBJET : MOTION EN FAVEUR DU PASSAGE DES EPREUVES DU BAC 2026 EN LANGUE BASQUE - NOMENCLATURE 9.4

Vu l'article 121-3 du Code de l'Éducation reconnaissant la place des langues dites régionales dans les examens et concours,

Vu la circulaire de décembre 2021 relative à la promotion et à la valorisation des langues dites régionales dans le système éducatif qui prévoit qu'au « Baccalauréat des épreuves peuvent être présentées en langue régionale »,

Considérant que, depuis 2012, les élèves suivant un enseignement en langue basque pouvaient jusqu'à la réforme de 2019 composer certaines épreuves du baccalauréat, notamment en mathématiques et en histoire-géographie, dans cette langue,

Considérant que l'arrêté publié en juin 2025 relatif aux modalités de l'épreuve anticipée de mathématiques ne précise pas la langue de passation, laissant ainsi subsister une pratique établie,

Considérant que les élèves concernés se préparent depuis le début de l'année scolaire 2025-2026 à passer cette épreuve en langue basque, dans la continuité des années précédentes, et sans qu'aucune opposition ne leur ait été notifiée à ce jour,

Considérant que cette préparation repose sur un principe de confiance et de continuité du service public de l'Education,

Considérant que l'annonce tardive d'une interdiction de composer en langue basque pour l'épreuve anticipée de mathématiques de juin 2026 constitue une rupture brutale et injustifiée,

Considérant que cette décision met en difficulté plus d'une centaine de lycéens et crée une situation d'insécurité pédagogique et avec des conséquences pour l'avenir de ces jeunes,

Considérant que le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé une concertation visant à garantir la place des langues dites régionales au baccalauréat à l'horizon 2027, et que l'épreuve anticipée de 2026 s'inscrit précisément dans ce calendrier,

Considérant que la poursuite de l'expérimentation engagée depuis 2012 constitue une solution simple, pragmatique et respectueuse des élèves comme des engagements de l'État,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 064-216404772-20260605-2026D56-DE

Considérant que la possibilité de présenter des épreuves en langue basque est une demande soutenue par l'ensemble des trois filières bilingues et immersives (publique, privée et Seaska), laquelle demande soutenue est relayée unanimement par les parlementaires et les représentants institutionnels du Pays Basque.

Le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Baïgorry, réuni en séance du conseil le mercredi 3 juin 2026,

1. **EXPRIME son plein soutien aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives engagés dans l'enseignement en langue basque sous toutes ses formes ;**
2. **DEMANDE au Recteur de l'académie de Bordeaux de maintenir, à titre transitoire, la possibilité de composer en langue basque, dans la continuité de l'expérimentation en vigueur depuis 2012, l'épreuve de Mathématiques pour les élèves de Première ;**
3. **APPELLE le Ministre de l'Éducation Nationale à garantir sans délai la prise en compte effective des langues dites régionales dans les épreuves du baccalauréat de juin 2026, notamment lors de l'épreuve anticipée de mathématiques pour les élèves de Première et du Grand Oral pour les élèves de Terminale**
4. **RAPPELLE que les discours en faveur des langues régionales doivent se traduire par des actes concrets et cohérents ;**
5. **AFFIRME son attachement à la langue basque, patrimoine vivant de notre territoire.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 19
POUR :19
CONTRE : /
ABSTENTION :
Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 05/06/2026
Et après transmission en sous-préfecture le 05/06/2026